

2008/964 - ORGANISATION D'UN LOTO AU GRAND PALAIS DES SPORTS DE GERLAND LE DIMANCHE 1ER FEVRIER 2009 AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CARITATIVES - CONVENTION AVEC L'OLYMPIQUE LYONNAIS-ANIMATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Olympique Lyonnais – Animation organise, chaque année, au Palais des Sports de Gerland un grand loto.

Grâce à la générosité de tous les participants, les bénéfices dégagés dans le cadre de cette manifestation sont destinés à être reversés au profit d'associations caritatives.

Lors de la dernière édition qui a eu lieu le dimanche 10 février 2008, un « chèque de 9 000 € » a été remis à l'Association « Handi-Sup OL » qui veille à l'insertion par le sport des personnes handicapées.

Afin de permettre à l'organisateur de prendre en charge cet événement dans les meilleures conditions possibles, je vous propose à titre exceptionnel de lui accorder la gratuité du Grand Palais des Sports.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite de la salle pour ce rassemblement, la valorisation de cette mise à disposition étant équivalente à 3 348,80 € toutes taxes comprises. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

### **DELIBERE**

1- La gratuité du Grand Palais des Sports est accordée à l'Olympique Lyonnais – Animation pour l'organisation d'un loto le dimanche 1<sup>er</sup> février 2009 au profit d'associations caritatives.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Olympique Lyonnais-Animation, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD